



## REGLEMENT INTERIEUR

**Le présent règlement intérieur a pour objet, d'informer chaque adhérent sur le fonctionnement de l'association.**

### **. CHAPITRE 1 : Adhésion à l'association**

L'adhésion à l'association est acquise dès le paiement de la cotisation, **elle est ferme et définitive sans possibilité de remboursement.**

L'inscription à l'association implique l'adhésion du membre à la Fédération Française d'Education Physique et Gymnastique Volontaire (FFEPGV). La Fédération adresse à chaque adhérent une licence pour l'année sportive en cours (valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante).

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance avec Groupama qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

Par ailleurs, pour un montant de 10 euros le licencié a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire venant en plus de l'assurance de base. Le licencié est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

Les pièces à fournir au moment de l'inscription sont :

- Une photo récente (sauf pour les enfants) ;
- Un justificatif de domicile ;
- Un certificat médical ou l'attestation certifiant avoir répondu négativement au questionnaire de santé cerfa N° 15699\*01 ;
- Un moyen de paiement.

Chaque adhérent de plus de 15 ans, recevra une carte portant obligatoirement : photo, nom, prénom, tampon dans la case des activités souscrites. La signature de la carte engagera l'adhérent à respecter le règlement intérieur. En cas de perte de celle-ci, il sera demandé 5€ pour en obtenir une nouvelle ainsi qu'une photo et une enveloppe timbrée portant nom et adresse.

### **. CHAPITRE 2 : Conditions d'accès – Règles d'hygiène et de sécurité**

#### **=> Dépôt des effets personnels dans les casiers**

Les téléphones portables sont interdits dans la salle.

Les adhérents doivent passer par les vestiaires et déposer leurs effets personnels dans les casiers-consignes mis à leur disposition (Se munir d'une pièce de 2€). Chaque adhérent reste responsable de ses effets personnels, l'association ne serait être tenue responsable de la dégradation, perte ou vol des effets personnels des adhérents.

#### **=> Tenue de sport**

Les adhérents porteront une tenue compatible avec la pratique et la sécurité des activités sportives.

Les adhérents s'engagent, avant d'entrer dans la salle, à changer de chaussures dans les vestiaires et à porter des chaussures de sports propres **réservées uniquement à la salle de gymnastique.**

Les adhérents apporteront une serviette (protection des tapis), et une bouteille d'eau.

#### **=> Contrôle et décompte des entrants**

Personne ne peut entrer dans l'enceinte sportive sans la présence d'un Educateur sportif ou d'un responsable du club.

Les adhérents doivent présenter leur carte avant d'entrer dans la salle.

L'Educateur sportif, en tant que responsable de la sécurité, effectuera le contrôle des cartes et le décompte des personnes entrant dans la salle, avec si besoin, l'aide d'un membre du Comité Directeur présent.

La présence d'enfants n'est pas autorisée lors des séances adultes et celle des parents n'est pas autorisée lors des cours enfants.

### **=> Nombre de participants dans les séances adultes et seniors**

Pour des raisons de sécurité et pour garantir la qualité des prestations, le nombre de participants par séance est fixé à 35 maximum. Toutefois, les séances spécifiques de Stretching Postural®, Pilates et Yoga seront limitées à 30 participants. Les inscriptions pour les activités enfants et bébés/parents se feront sur liste nominative.

### **=> Retard non autorisé**

Dès que la séance est commencée, l'accès à la salle n'est plus autorisé.

### **=> Comportement en cours de séance**

Les adhérents s'engagent à respecter les consignes données par l'Educateur sportif.

Les adhérents doivent adopter un comportement courtois tant vis-à-vis des autres membres de l'association que de ses dirigeants et Educateurs sportifs.

Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur applicable aux locaux mis à la disposition de l'association pour la pratique de l'activité.

### **=> Respect du matériel**

Chaque participant est responsable du bon usage du matériel et de son rangement soigné dans les casiers ou sur les supports prévus pour cela.

### **=> Restriction pour les personnes non adhérentes**

L'accès à la salle est strictement interdit à toute personne non licenciée à la GV Plaisir.

## **. CHAPITRE 3 : Non respect du règlement intérieur**

**Le présent règlement intérieur s'applique à tous les adhérents. L'Educateur sportif et tous les membres du Comité Directeur sont habilités à refuser l'accès à la salle et à demander la sortie en cours de séance à toute personne qui ne se conformera pas à celui-ci.**

## **. CHAPITRE 4 : Suppression de séance**

Les membres du bureau se réservent le droit de supprimer une séance pour toute raison interne à son fonctionnement.

## **ACTIVITES EXTERIEURES**

Les adhérents présenteront leur carte de membre à l'Educateur sportif responsable du groupe de participants.

Ils se conformeront aux règles d'organisation et de sécurité liées à l'activité ils :

- Arriveront à l'heure du RDV pour ne pas retarder le départ du groupe ;
- Respecteront l'environnement dans lequel ils évolueront ;
- Ne quitteront pas le groupe en cours de séance.

### **=> Tenue / équipement**

. Les participants porteront des chaussures et une tenue vestimentaire adaptée à l'activité de pleine nature et aussi en fonction du temps qu'il fera.

. Prévoir de l'eau dans un petit sac à dos.

### **=> Nombre de participants par séance - Inscriptions**

Le nombre de participants par séance est fixé à :

- 15 pour le Bungy Pump ou plus si l'adhérent possède des bâtons.
- 20/25 adultes pour la Marche Nordique.

Les inscriptions se feront sur liste nominative.